

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 104.2020

Nombre de membres:

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 26 Pour : 26 Contre : 0

Date de la convocation: 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. M. BECHENY. Mmes CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. DENES. FABREGAS. MM. FERRARI. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. TALBOT. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.

Pouvoir(s): M. DUBLIN à Mme MERLE-JOSE. Mme FOISSAC à Mme BALAGUE.

Absent(s) excusé(s): MM. DEBUISSER. DUBLIN. M. FRIGOUL. Mmes FOISSAC. OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme VIGNE.

Objet de la délibération: PROJET CŒUR DE VILLE: PROJET DE CESSION D'UN IMMEUBLE ABRITANT LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (DSTUE) – 14 ROUTE DE FRONTON: DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DU PARKING PUBLIC AIME CESAIRE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Exposé:

Par délibération n°124.2019 du 11 décembre 2019, le Conseil municipal a acté la cession au prix de 650 000 euros d'un foncier remanié de 1 500m² environ à la SA HLM DES CHALETS. Ce foncier situé 14 route de Fronton abrite un équipement public, la Direction des Services Techniques de l'Urbanisme et de l'Environnement (DSTUE), et le parking public Aimé Césaire d'une capacité de stationnement d'environ 60 places.

La cession ne pouvant intervenir qu'une fois que le déclassement des biens du domaine public et leur désaffectation soient devenus effectifs, le Conseil municipal a acté par délibération n°76.2020 du 1^{er} septembre 2020 :

- La désaffectation différée de l'équipement public correspondant au bâtiment de la DSTUE, au plus tard au 30 septembre 2021, conformément à l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), pour permettre d'assurer le service public.
- Le déclassement par anticipation dudit équipement public ainsi que de la partie du foncier à céder de la parcelle AH 57 sur lequel il est implanté.
- Et la mise en œuvre d'une procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation d'une partie du parking public Aimé Césaire, bien relevant du domaine public routier

communal, conformément aux articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière.

Par acte n°268.2020, le Maire a pris un arrêté en date du 3 septembre 2020 portant ouverture de ladite enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking public Aimé Césaire correspondant à une emprise d'une superficie d'environ 1 000m².

L'enquête publique concernée s'est déroulée en mairie du mercredi 23 septembre 2020 au mercredi 07 octobre 2020 inclus, en application des dispositions du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur désigné par l'arrêté du Maire susvisé a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 31 octobre 2020, un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné.

Concernant la désaffectation, le parking étant utilisé, d'une part, par le personnel de la DSTUE, et d'autre part, par les aucamvillois en tant que parking de centre-ville, il convient de procéder à sa désaffectation différée en application de l'article L. 2141-2 du CG3P, et suivant les mêmes modalités que celles prises pour l'équipement public correspondant à la DSTUE.

Aussi, une partie du parking public Aimé Césaire peut être déclassée par anticipation du domaine public ainsi que les parcelles AH 57 et 58 sur lesquelles il est implanté.

Décision:

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L. 134-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière, relatifs au classement et déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R. 141-4 et suivants dudit Code,

Vu l'arrêté ADM n°268.2020 en date du 3 septembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une partie du parking public Aimé Césaire,

Vu le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur et ses conclusions et avis du 31 octobre 2020,

Vu le plan de masse annexé matérialisant la partie du parking à déclasser,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1: que la désaffectation d'une partie du parking public Aimé Césaire est différée selon les échéances exposées, conformément à l'article L. 2141-2 du CG3P, pour permettre d'assurer la continuité du service public et de maintenir une offre de stationnement public en centre-ville.

Article 2 : de prononcer le déclassement par anticipation de ladite partie du parking public Aimé Césaire ainsi que des parcelles AH 57 et 58 sur lesquelles il est implanté.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Article 4 : de rappeler que la présénte rééliption tempréfaceuté utoire après de la Haute-Garonne et affichage dans 02250202011202201120201104-DE Reçu le 03/12/2020

Reçu le 03/12/2020 Signé par serialNumber=0001,CN=Gérar d ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU= 0002 21310022500019,OU=MAI

RIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97= #0C144E545246522D323133313

Document signé électronique 3753030303139,0=MAIR

IE D'AUCAMVILLE,L=SAINT AL

BAN CEDEX,C=FR

03/12/2020Commune d'Aucamville – 31140

